[alinéa 14(2)a)]

OFFRE DE RÈGLEMENT		N° DE DOSSIER		
COUR TERRITORIALE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST		GREFFE		
	DANS L'AFFAIRE ENTRE			유
Inscrivez le nom du demandeur figurant sur la DÉCLARATION.	NOM		DEMANDEUR(S)	RE DE
	ET			RÈG
Inscrivez le nom du défendeur nommé dans la DÉCLARATION.	NOM		DÉFENDEUR(S)	OFFRE DE RÈGLEMENT
	ET			•
Inscrivez le nom du mis en cause nommé dans l'AVIS DE MISE EN CAUSE, le cas échéant.	NOM		MIS EN CAUSE	
	OFFRE DE RÈGLEMENT			
	Le(s) demandeur(s) ou défendeur(s) ou mis en cause			
		(NOM)		
Énoncez les modalités de l'offre y compris le montant et les dates des paiements. Utilisez une page supplémentaire au besoin.				

Cochez si la rubrique se poursuit sur une PAGE SUPPLÉMENTAIRE (formule 45). Assurez-vous d'annexer la page en question.

## **DÉLAI D'ACCEPTATION**

Une OFFRE DE RÈGLEMENT peut être faite jusqu'à 30 jours après la fin d'une conférence de règlement, ou plus tard sur autorisation d'un juge.

La partie qui reçoit une OFFRE DE RÈGLEMENT dispose d'un délai de 28 jours suivant la signification de l'offre pour l'accepter. L'absence de réponse sera considérée comme un rejet de l'offre.

## **ACCEPTATION DE L'OFFRE**

La partie qui accepte l'offre doit remplir l'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RÈGLEMENT (formule 20) et la signifier à la partie adverse au plus tard 28 jours après avoir reçu la signification de l'offre.

## **DÉPÔT DE L'OFFRE ET DE L'ACCEPTATION**

Si la partie qui reçoit signification de l'ACCEPTATION DE L'OFFRE DE RÈGLEMENT dépose l'offre et l'acceptation au greffe de la Cour territoriale, l'acceptation constitue un ORDONNANCE DE PAIEMENT.

## **AVIS DE PÉNALITÉ**

Le juge de première instance peut ordonner à une partie de payer une pénalité si l'offre de règlement a été rejetée. La pénalité s'ajoute à tous autres frais et peut atteindre jusqu'à 20 % du montant de l'offre de règlement.

Date	Signature de la partie qui sait l'offre		